



**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
carrefour de la Trousse, avenue de
Chambéry, rue Louis Pasteur, route de
Barby
N° ST 025 /2023**

LA RAVOIRE, le 03 février 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE et le Maire de la commune de SAINT ALBAN LEYSSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande pour de l'entreprise EC Ingénierie Diag, sise 19 rue Marius Berliet, 69720 SAINT BONNET DE MURE en date du 01 février 2023,

Considérant que les travaux à réaliser, provoqueraient une gêne à la circulation, il convient donc de réglementer la circulation afin de permettre l'exécution des travaux, carrefour de la Trousse, avenue de Chambéry, rue Louis Pasteur, route de Barby, 73490 La Ravoire, pour réaliser le carottages sur chaussée.

ARRETEMET

Article 1 : Pour permettre, le carottages sur chaussée, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée suivant les conditions indiquées à l'article 2.

Article 2 :

2.1 : La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier pourra se faire, sur voie unique à sens alterné par demi-chaussée, **réglée au moyen de piquets K10**. Les agents affectés au pilotage de la circulation devront être suffisamment qualifiés pour réglementer la circulation.

2.2 : La longueur de l'alternat ne devra pas dépasser cinquante mètres (50 m).

2.3 : **L'entreprise assurera la continuité du cheminement des piétons.**



Article .3. : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable :

20 février 2023 au 24 février 2023

De 8H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H30

En dehors de ces horaires, la circulation sera rendue à la normale

Article 4 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire)
L'entreprise sera chargée de la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7. Madame la Directrice Générale des Services, à la Ravoire et Monsieur le Directeur Général des Services, à Saint Alban Leyesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Michel DYEN



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué aux Travaux, à la Voirie et au comité de quartier La Villette

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX
- Le Responsable du Service Technique
- L'entreprise EC Ingénierie Diag
- La Police municipale
- SYNCHRO
- SMUR

Hôtel de Ville
Boîte Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com